Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DE L'AISNE

Le Préfet de l'Aisne,

VU le code de l'environnement et notamment son article L125-5

VU le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs,

VU l'arrêté du 28 août 2006,

SUR proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet,

ARRETE

Article 1er : La commune de CHAUDARDES fait partie du plan de prévention des risques d'inondations et de coulées de boue de la Vallée de l'Aisne – secteur Aisne amont approuvé le 5 octobre 2009. La liste des documents utiles à l'établissement de l'état des risques tel que prévu par les textes est la suivante :

- le DDRM
- le PPR approuvé le 5 octobre 2009.

Ces documents sont consultables :

- à la préfecture,
- à la mairie,
- à la direction départementale de l'équipement

Un tableau récapitulatif des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle est annexé.

Article 2 : L'arrêté du 18 octobre 2007 est abrogé.

Article 3 : Le Secrétaire général de la Préfecture, la Directrice de Cabinet, le SIDPC, le maire de la commune et le directeur départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAON, le 12 NOV. 2009
Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet

Salima EBURDY

2 rue Paul Doumer – 02 010 LAON Cedex – Téléphone : 03.23.21.82.82 – Télécopie : 03.23.20.69.58 – Mél : prefecture.aisne@aisne.pref.gouv.fr

CHAUDARDES

type de catastrophe	début	fin	arrêté	parution au JO
- inondations et coulées de boue	17/12/1993	02/01/1994	11/01/1994	15/01/1994
- Tempête	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'AISNE

Commune de CHAUDARDES

Informations sur les risques naturels et technologiques majeurs

pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

du **12 novembre 2009**

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n — **oui** X — **non** ___

approuvé — date **5 octobre 2009** — aléa **Inondation et Coulées de boue**

Les documents de référence sont :

- DDRM — Consultable sur Internet X

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR t]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR t — **oui** ___ — **non** X

date ___ — effet ___

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet ___

4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application du décret 91-461 du 14 mai 1991modifié relatif à la prévention du risque sismique

La commune est située dans une zone de sismicité — zone **Ia** ___ zone **Ib** ___ zone **II** ___ zone **III** ___ — **non** X

pièces jointes

5. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques pris en compte

PPR CONSULTABLE EN MAIRIE, A LA PREFECTURE OU A LA DDE

Date d'élaboration de la présente fiche **12 novembre 2009**